DIRECTIVES

Maturité spécialisée, orientation pédagogie Procédure d'admission (JU)



DIVSSA – FOR – DIR CBE Mise à jour : 28.08.2018

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Contexte

La maturité spécialisée orientation pédagogie est offerte pour l'espace BEJUNE par le canton de Berne via l'Ecole de maturité spécialisée de Moutier (ci-après EMSp). La Division santé-social-arts (ci-après DS2A) collabore à cette offre en assurant la procédure d'admission et le suivi des travaux de maturité des étudiants jurassiens.

Un socle harmonisé de conditions d'admission a été défini pour les trois cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura (conditions minimales). Chaque canton est libre de compléter ou de renforcer ce socle en fonction des caractéristiques propres des plans d'études école du certificat de culture générale.

Les présentes directives définissent la procédure et les conditions d'admission pour les ressortissants de la République et Canton du Jura conformément à l'article 6, alinéa 2, des *Directives concernant l'organisation de la maturité spécialisée à la Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation* du 30 juillet 2013.

2. Conditions d'admission

Pour être admis en maturité spécialisée orientation pédagogie à l'EMSp, les candidats jurassiens doivent répondre aux conditions suivantes.

- I. Le candidat doit avoir obtenu son certificat de culture générale la même année ou l'année précédant le début de sa maturité spécialisée orientation pédagogie. Si le certificat a été obtenu plus d'une année avant, une dérogation doit être demandée. La DS2A et l'EMSp statuent sur cette demande de dérogation en accord avec les législations bernoises et jurassienne en vigueur.
- II. Le certificat de culture générale du candidat doit satisfaire aux minima suivants :
 - √ 20 points pour le total des notes des cinq disciplines suivantes du tronc commun : français, mathématiques, allemand, sciences humaines (actualité et société à l'ECG de Delémont), sciences expérimentales;
 - ✓ une note de 4.5 en français ;
 - ✓ une note de 4 en allemand;
 - ✓ pas plus d'une insuffisance dans les trois disciplines suivantes du tronc commun : mathématiques, sciences humaines, sciences expérimentales.

DIRECTIVES

Maturité spécialisée, orientation pédagogie Procédure d'admission (JU)



DIVSSA – FOR – DIR CBE Mise à jour : 28.08.2018

- III. Le candidat doit planifier un séjour linguistique d'une durée minimum de 4 semaines dans une région germanophone pendant les vacances d'été précédant l'année de maturité. Ce séjour doit être validé par la DS2A au plus tard la première semaine des vacances d'été. Il doit comprendre des cours d'allemand ou/et une expérience professionnelle dans cette langue.
- IV. Le candidat doit valider un stage d'observation de 6 semaines dans une ou plusieurs classes de degré 1 à 8 Harmos avant les vacances scolaires d'automne de l'année de maturité. Ce stage est proposé au candidat par la DS2A au travers d'une planification soumise à la Conférence des directeurs des écoles primaires de la République et Canton du Jura (ciaprès CODEP). La place de stage est définitivement attribuée après entretien entre le candidat et la direction de l'école concernée.

Concernant les conditions III et IV, le candidat a également la possibilité de valider un stage d'observation de 7 semaines dans une région germanophone, dans une ou plusieurs classes de degré 1 à 8 Harmos, avant les vacances scolaires d'automne de l'année de maturité. La place de stage est définitivement attribuée après entretien entre le candidat, la direction de l'école concernée et éventuellement un enseignant d'allemand **au plus tard au 1er mai**. Cette période de 7 semaines remplace également le séjour linguistique que le candidat devait planifier.

3. Calendrier

L'année de cours de la maturité spécialisée orientation pédagogie étant sous la responsabilité de l'EMSp et la procédure d'admission sous la responsabilité de la DS2A, le candidat devra respecter scrupuleusement le calendrier ci-dessous. Celuici est scindé en deux périodes :

- de la préadmission à la fin du stage d'observation, l'école de contact est la DS2A (ci-après période 1);
- du début des cours de maturité à la fin de la formation l'école de contact est l'EMSp (ci-après période 2).

Pour tout problème ou toute question au sujet de sa formation, le candidat doit dès lors s'adresser à l'école mentionnée ci-dessus suivant le moment de sa formation.

Période 1, placée sous la responsabilité de la DS2A : de la préadmission au stage d'observation en école

- Le dernier vendredi de février correspond au délai de préinscription pour la rentrée scolaire suivante. Passé ce délai, une place de formation pour la rentrée suivante n'est plus garantie. La DS2A communique la liste des préinscriptions à l'EMSp.
- De mars à juin, le candidat planifie son séjour linguistique dans une région germanophone pendant les vacances d'été suivantes.
- Début mars, la DS2A communique la liste des candidats à la CODEP et définit la répartition des places de stages d'observation. Courant avril, la DS2A

DIRECTIVES

Maturité spécialisée, orientation pédagogie Procédure d'admission (JU)



DIVSSA – FOR – DIR CBE Mise à jour : 28.08.2018

communique au candidat la place de stage qui lui est proposée dans une école primaire.

- De mai à juin, le candidat prend contact avec l'école primaire d'accueil et fixe un entretien avec la direction de cette école pour se présenter.
- Au plus tard à fin juin, le candidat communique à la DS2A la nature et la planification de son séjour linguistique.
- Pendant la première semaine des vacances d'été, la DS2A valide l'inscription définitive sur la base des résultats du certificat et de la validation du projet de séjour linguistique. La DS2A communique la liste des inscriptions définitives à l'EMSp.
- Entre la rentrée scolaire d'août et les vacances d'automne, le candidat effectue son stage d'observation dans une ou plusieurs classes d'une école primaire. Son stage est validé par une attestation de l'école primaire concernée qui est transmise à la DS2A.
- Si toutes les conditions d'admission sont remplies, celle-ci est définitive à réception de l'attestation du stage d'observation et le dossier du candidat est transmis à l'EMSp.

Période 2, placée sous la responsabilité de l'EMSp : du début des cours de maturité à la fin de la formation

- L'étudiant est sous la responsabilité de l'EMSp et respecte les règlements de celle-ci.
- Le suivi du travail de maturité est assuré par un enseignant de la DS2A selon les directives de l'EMSp.
- Le titre final est délivré par l'EMSp.

4. Voies de droit et entrée en vigueur

Les voies de droit de la phase d'admission (période 1) sont précisées dans les directives concernant l'organisation de la maturité spécialisée, édictées par le Département de la formation, de la culture et des sports, dont les présentes directives résultent.

Dès l'admission définitive et le début des cours de maturité *(période 2)*, la législation bernoise s'applique.